

CONSEIL SYNDICAL du 24 septembre 2021

Résumé des délibérations

I. SAS GOURNAY – APPROBATION DE LA NOUVELLE DUREE DES AVANCES CONSENTIES EN COMPTE COURANT D'ASSOCIES LOI ASAP.....	1
II. SAS GOURNAY PV – APPROBATION DU DOSSIER DE FINANCEMENT	3
III. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION TECHNIQUE DU CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL ENERGIES RENOUVELABLES CENTRE NORD INDRE - ANIMATION TECHNIQUE GEOTHERMIE ET SOLAIRE THERMIQUE (Annexe 1).....	4
IV. APPROBATION DE PARTENARIAT VILLAGE BY CA - CITE DU NUMERIQUE- (Annexe 2)	4
V. APPROBATION DE LA DIFFUSION DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL DU SDEI	6
VI. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU SDEI APPELE A SIEGER A L'ADIL	6
VII. APPROBATION DES MODALITES FINANCIERES POUR LE DEPLOIEMENT COMPLEMENTAIRE DES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES « IRVE RURAL ».....	6

Le compte-rendu de l'assemblée générale du 12 juillet 2021 est adopté à l'unanimité

I. SAS GOURNAY – APPROBATION DE LA NOUVELLE DUREE DES AVANCES CONSENTIES EN COMPTE COURANT D'ASSOCIES LOI ASAP

Vu la délibération du 12 juillet 2019, autorisant le SDEI à prendre une participation au capital social de la société Gournay PV,

VU la délibération du 27 septembre 2019, rappelant l'intérêt d'acquérir une partie des actions de la société GOURNAY PV (SAS au capital de 3 000 €, ayant son siège social à PARIS (75008) 6 place de la Madeleine, 849 859 624), conjointement avec :

- La SEM EnerCENTRE-VAL-DE-LOIRE (SEM au capital de 10 000 000 €, ayant son siège social à TOURS (37000) 12/14 rue Blaise Pascal, 750 920 811 RCS TOURS,
- Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre, 2, place des Cigarières, Bâtiment G 36004 CHATEAUROUX Cedex,
- La Commune de Gournay,
- Ci-après les acteurs publics,

VU la délibération n°05-2019-05 en date du 9 décembre 2019 approuvant les statuts constitutifs de la SAS Gournay PV, ainsi que le pacte d'actionnaire,

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'INDRE

Affichage du 30/09/2021 au 30/11/2021

Considérant que les acteurs publics susmentionnés ont défini par délibérations les conditions essentielles de leurs prises de participation, à savoir :

- L'acquisition de titres de la société GOURNAY PV de manière concomitante, par les acteurs publics partenaires, qui s'engagent à proposer ces acquisitions dans les mêmes termes à leurs instances de gouvernance ;
- L'acquisition de titres de ladite société par les acteurs publics partenaires dans les proportions suivantes :
 - o SEM EneR CENTRE VAL DE LOIRE : 14% ;
 - o Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre : 7,9 % ;
 - o Commune de GOURNAY : 21%.

VU la décision n°05-2020-20 approuvant le pacte d'actionnaires ; l'acte de cession ; les Statuts constitutifs de la SAS GOURNAY PV, le tableau de remboursement des comptes courants d'associés et la nouvelle répartition capitalistique des collectivités dans la SAS GOURNAY PV. Ces modifications sont intervenues dans le cadre de la promulgation de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. Cette loi a imposé des limites dans la prise de participation des collectivités au capital de SAS portant des projets d'énergies renouvelables, à savoir :

- D'un investissement maximum correspondant à 5% des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget de la collectivité ;
- D'un remboursement des avances consenties en compte courant d'associés en 2 ans éventuellement renouvelable 1 fois (suite loi ASAP du 8 décembre 2020).

La répartition convenue entre les acteurs publics et privés est donc la suivante :

- ELAWAN : 1635 actions soit 54,50% du capital ;
- EneR CENTRE-VAL DE LOIRE : 1013 actions soit 33,77% du capital ;
- SDEI : 228 actions soit 7,60% du capital ;
- Commune de Gournay : 124 actions soit 4,13% du capital.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil syndical les modifications de la durée des avances en compte courant d'associés suite à la promulgation de la loi d'accélération et simplification de l'action publique (loi ASAP) publiée au Journal Officiel du 8 décembre 2020. Cette loi vient modifier les articles L. 2253-1, L. 3132-6 et L. 4211-1 du code général des collectivités territoriales, permettant de faire passer la durée des avances en compte courant d'associés à sept ans, éventuellement renouvelable une fois.

CONSIDERANT que le montant de l'apport en compte courant d'associés consenti par la délibération n°05-2020-20 n'est pas modifié (60.000 € maximum) ;

CONSIDERANT la nouvelle durée de remboursement des comptes courants d'associés (7 ans renouvelable une fois par délibération du comité syndical) ;

CONSIDERANT qu'au terme de cette période de deux fois sept ans (2 x 7 ans), le comité syndical décidera si cet apport devra être remboursé ou transformé en augmentation de capital ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Au vu des nouvelles dispositions de la loi ASAP, après avoir pris connaissance des évolutions pour le groupement public SDEI36 – Commune de Gournay - EneR CENTRE-VAL DE LOIRE de faire le nécessaire pour mettre en œuvre l'intégration des collectivités au capital de la SAS GOURNAY PV,

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'INDRE

Affichage du 30/09/2021 au 30/11/2021

Le conseil syndical autorise le Président à soutenir cet apport en capital et en compte courant d'associés au bénéfice de la société GOURNAY PV dans les conditions définies ci-dessus et donne pouvoir au Président pour signer les documents afférents à ce dossier

II. SAS GOURNAY PV – APPROBATION DU DOSSIER DE FINANCEMENT

Dans le cadre du financement du projet GOURNAY PV, après consultation des banques en avril, c'est l'offre du Crédit Coopératif, qui a été retenue par les associés : Elawan Energy (54,5%) ; EneRCVL (33,8%) ; SDEI (7,6%) ; Gournay (4,1%).

Les caractéristiques du prêt :

- Prêt à Long Terme amortissable, en une tranche unique
- Date Butoir de consolidation : le 30/09/2021
- Montant : 3 400 000 €
- Durée d'amortissement : 20 ans à compter de la date de consolidation
- Taux : Fixe à 1,20% l'an
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Frais de dossier : 10 000 € HT
- DSRF : une ligne de crédit DSRF sera ouverte, équivalent à 6 mois de dette (96 000 €) sur la durée du Prêt Long Terme. Si utilisation, taux Euribor 3 mois + 1,3%. Commission de non-utilisation : 0,35%
- DSCR : Ratio de couverture DSCR > 1,05

Garanties exigées :

- Nantissement en 1er rang des actions détenues de l'Emprunteur
- Nantissement du solde du compte de fonctionnement de l'Emprunteur
- Cession Dailly des créances au titre du contrat de complément de rémunération
- Cession Dailly des créances au titre du contrat d'agrégation signé avec l'agrégateur
- Cession Dailly des créances liées aux contrats relatifs à l'exploitation
- Cession Dailly des polices d'assurance en phase de construction et en phase d'exploitation souscrites par l'Emprunteur
- Gage sans dépossession de 100% des matériels financés.

Le contrat de prêt sera signé par la société GOURNAY PV, représentée par son Président, Monsieur Dionisio Angel Fernandez Auray (actionnaire majoritaire ELAWAN).

Le conseil syndical du SDEI doit se prononcer pour autoriser le Président à signer les Documents de Financement auxquels le SDEI est partie prenante, à savoir l'Accord Inter créanciers et le Nantissement de Compte de titres Financiers.

Le conseil syndical autorise monsieur Jean-Louis CAMUS, en qualité de Président du SDEI, à signer l'Accord Inter créanciers et le Nantissement de Compte de titres Financiers comme présentées en pièces jointes.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'INDRE

Affichage du 30/09/2021 au 30/11/2021

III. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION TECHNIQUE DU CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL ENERGIES RENOUVELABLES CENTRE NORD INDRE - ANIMATION TECHNIQUE GEOTHERMIE ET SOLAIRE THERMIQUE (Annexe 1)

Vu la délibération n°03202107 en date du 12 Juillet 2021, approuvant le principe d'un conventionnement avec nos différents partenaires afin que le SDEI puisse accompagner techniquement les Pays dans le cadre des COT EnR sur les volets géothermie et solaire thermique.

Cette convention a pour objet de décrire les conditions et modalités de collaboration entre les parties dans le cadre de la mise en place du Contrat d'Objectif Territorial 2.0 Centre Nord Indre. Elle doit permettre :

- De décrire les modalités de travail permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le COT
- De définir les rôles et les responsabilités de chacun des signataires pour la mise en place du « Contrat d'objectif territorial Pays Valençay en Berry et Pays Castelroussin Val de l'Indre » dit COT 2.0.

Le SDEI constitue un partenaire technique pour « géothermie » et « solaire thermique » du COT 2.0. A ce titre il assure la mise en œuvre et le suivi des projets, en lien avec les Pays.

Il partage avec les syndicats mixtes les objectifs à atteindre dans le cadre du COT 2.0 et s'engage :

- à informer, avec diligence et dans un délai raisonnable, les Pays de l'émergence éventuelle et de l'état d'avancement de l'ensemble des projets dont ils ont connaissance ou pour lesquels ils sont sollicités par les Pays (Recensement des sites potentiels, évaluation du niveau de maturité des projets potentiels, classement en fonction de leur maturité).
- sur un accompagnement technique régulier des Pays et des porteurs de projets en fonction des compétences spécifiques de chacun.
- à nommer un interlocuteur privilégié pour chaque instance créée (COTECH et COPIL) pour assurer la détection, le suivi, l'animation et la validation des décisions dans le cadre du COT ENR.
- à être présent et à participer aux comités de suivis (COTECH et COPIL). En cas d'empêchement de l'interlocuteur privilégié, la délégation d'un membre de la structure partenaire sera recherchée. De plus, ils pourront être force de proposition et participeront à l'élaboration du programme d'actions annuel.

Conformément aux missions qui seront confiées, le Pays de Valençay en Berry, coordonnateur du COT, rémunèrera les missions effectuées par le partenaire technique (y compris les missions qui se dérouleront sur le territoire du Pays Castelroussin Val de l'Indre).

Le conseil syndical approuve la convention partenariale annexée au présent rapport et donne pouvoir au Président pour signer la convention et tous documents afférents à ce dossier

IV. APPROBATION DE PARTENARIAT VILLAGE BY CA - CITE DU NUMERIQUE- (Annexe 2)

Dans la continuité de tout ce qui a été entrepris ces dernières années pour restaurer les anciennes usines Balsan, Châteauroux Métropole va entreprendre, dès 2018, la réhabilitation de la 2e partie de cet ensemble architectural prestigieux pour la convertir en Cité du numérique.

C'est un cadre remarquable que s'offre la future Cité du numérique qui prendra place dans le bâtiment de l'horloge des anciennes usines Balsan, autrefois l'entrée principale du site. L'édifice est d'ailleurs inscrit à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis 1996. Ce vaste projet inclut également la cour (le carré Est)

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'INDRE

Affichage du 30/09/2021 au 30/11/2021

située entre le bâtiment de l'horloge et l'extrémité est des usines. Si une réfection partielle du bâtiment de l'horloge a été effectuée en 2014, les intérieurs et la cour feront quant à eux l'objet d'une complète restauration.

Avec une surface exploitable de 2 527 m², la Cité du numérique se conformera aux exigences du label BBC (Bâtiment basse consommation) et se répartira entre un rez-de-chaussée et un étage. La cour située à l'est, le carré Est, d'une superficie de 6 000 m², permettra des aménagements dédiés aux utilisateurs de la Cité du numérique : espaces de restauration, de détente... Le coût de ce projet s'élève à 5,6 millions d'euros, pris en charge par Châteauroux Métropole, maître d'ouvrage. Il est initié en partenariat avec le Crédit agricole Centre-Ouest et la Chambre de commerce et d'industrie de l'Indre et s'inscrit dans la dynamique du Hub 36.

Le bâtiment de l'horloge sera réparti en trois espaces distincts : "un Village by CA", un auditorium et un Tech Lab. Détails.

Déjà développé par le groupe Crédit agricole dans plusieurs villes (17 à ce jour dont Paris, Lille et Toulouse), le Village by CA est un écosystème accélérateur de start-up à la manière des pépinières d'entreprises mais avec une puissance d'action décuplée. Ce Village by CA sera au cœur de la Cité du numérique et devrait permettre l'implantation d'une trentaine de start-up sélectionnées dans le tissu local, mais aussi et surtout au niveau national. Le tout fonctionne comme un vrai village, doté d'un maire (en charge de l'animation et véritable "facilitateur" de la vie des "habitants"), d'une "place du village", véritable cœur du village qui constitue un lieu d'accueil, d'événements et de rassemblement, où les échanges se font de manière informelle. La "place du village" est un espace de cohésion sociale où chacun se rencontre, se retrouve, se croise, se salue, échange... Le village se compose d'espaces de réunion, d'espaces de travail ouverts et fermés, d'espaces de détente et de restauration. Les habitants disposent d'un "showroom" pour leurs produits ouvert aux entreprises partenaires. Lieu dédié à l'émergence d'idées, les Villages by CA sont de vrais laboratoires d'innovation faisant intervenir comme vecteur le numérique. "Les start-up seront sélectionnées par un comité de sélection composé des partenaires du village, dont la CCI et Châteauroux Métropole, et d'autres acteurs impliqués dans le domaine de l'innovation et du développement de l'économie locale. Le Village by CA correspond à un nouveau modèle économique innovant où tous les acteurs sont mobilisés au service de la création de valeur ajoutée et générateur d'emplois. Nous donnons aux créateurs de start-up la possibilité de développer leurs idées en relation directe avec les grands groupes", indique Bruno Tardieu, président du Crédit agricole du Centre-Ouest et président du Village by CA de Paris.

En poursuivant la restauration des anciennes usines Balsan, Châteauroux Métropole réhabilite et préserve son patrimoine historique. Entamée en 2010, la restauration de l'ancienne Manufacture royale de draps a permis de créer un véritable pôle universitaire. La reconversion de la seconde partie des bâtiments en Cité du numérique donne une nouvelle dimension au site, qui s'ouvre aujourd'hui comme une vraie vitrine pour Châteauroux et toute son agglomération (quartier d'études, d'affaires, espaces ludiques, lieux privilégiés en espaces verts). À court terme, la Cité du numérique vise également à créer une dynamique économique tournée vers l'innovation et le numérique. Lieu indispensable à la circulation des idées nouvelles, ce projet s'intègre par ailleurs dans un cadre plus large qui dispose déjà d'un Écocampus, de lieux d'habitation intergénérationnelle (résidence seniors, carré Saint-Gildas, logements étudiants), de services (resto U, CMPP, Pôle emploi, CCAS) et d'espaces verts (parc Balsan, hippodrome, vallée d'Ebbes), et le centre aquatique BALSAN'EO.

Le Président propose aux membres du Conseil Syndical de contractualiser un partenariat avec LE VILLAGE by CA CHATEAUROUX situé à la cité numérique qui a pour ambition d'accélérer le développement commercial dans l'Indre.

Le conseil syndical approuve les termes de la convention annexée au présent rapport et donne pouvoir au Président pour signer la convention et tous documents afférents à ce dossier

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'INDRE

Affichage du 30/09/2021 au 30/11/2021

V. APPROBATION DE LA DIFFUSION DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL DU SDEI

Monsieur le Président demande au Conseil Syndical d'acter la diffusion du rapport d'activité 2020 du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre avant le 30 septembre de l'année en cours.

Le conseil syndical acte la diffusion du rapport d'activité 2020 du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre avant le 30 septembre de l'année en cours.

VI. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU SDEI APPELE A SIEGER A L'ADIL

Créée en 1982 à l'initiative du Département de l'Indre, l'ADIL 36 est une association loi 1901 agréée par le Ministère du Logement.

L'ADIL de l'Indre appartient à un réseau national ANIL/ADIL présent dans 82 départements, coordonné par l'Agence Nationale d'Information sur le Logement (ANIL).

Dans le cadre de notre adhésion à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Indre. Il convient de désigner un représentant titulaire du SDEI et son suppléant.

Le conseil syndical désigne M Camus Jean Louis représentant titulaire et Madame Charpentier Dominique représentante suppléante du SDEI à siéger au sein de l'Agence Départementale d'information sur le logement de l'Indre.

VII. APPROBATION DES MODALITES FINANCIERES POUR LE DEPLOIEMENT COMPLEMENTAIRE DES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES « IRVE RURAL »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEI, notamment son article 6,

Vu la délibération du conseil syndical du SDEI en date du 22 mars 2019 n°01-2019-31, actualisant les modalités financières pour le déploiement de bornes de recharges complémentaires.

Considérant les mesures du plan France relance et notamment la mesure concernant l'amélioration de la résilience des réseaux électriques et transition énergétique en zone rurale ;

Cette mesure consiste en l'abondement du compte d'affectation spéciale (CAS) « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » (FACE) sur les sous-programmes liés aux investissements prévus, dans l'optique d'améliorer la résilience des réseaux en cas de crise liée à des événements climatiques exceptionnels de type intempéries, d'augmenter la fiabilité du réseau par sa sécurisation, de développer une gestion optimisée et plus intelligente du réseau (batterie, smart-grids) et une intégration croissante des énergies renouvelables.

Vu le courrier en date du 10 août 2021 du Ministère de la transition Ecologique accordant au SDEI une subvention au titre du plan de relance de l'Etat pour la résilience électrique 2021 dans le cadre de la transition énergétique et solutions innovantes.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'INDRE

Affichage du 30/09/2021 au 30/11/2021

Vu les sollicitations des communes rurales d'Azay le ferron, chezelles, diors, faverolles, flere la riviere, lureuil, meobecq, montchevrier, montipouret, palluau sur indre, paulnay, preaux, roussines, saint aoustrille, saint denis de jouhet, saint genou, saint hilaire sur benaize, sarzay, souge, thenay, thevet saint julien, velles, vicq sur nahon, vouillon,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Syndical de faire bénéficier des aides octroyées dans le cadre du plan de relance, les communes ayant sollicité le SDEI pour l'implantation d'une borne sur leur territoire, Le plan de financement proposé pour la partie investissement dans ce cadre, et jusqu'à consommation de l'enveloppe allouée par le CAS FACE, à savoir 207 000 € pour un montant de 360 00 € de travaux pour des bornes de type accéléré :

57.5% d'aides du FACE

15% Commune

20% SDEI

7.5 % Turpe (taux de réfaction applicable jusqu'à mi-juin 2022)

Le cas échéant, ce plan de financement pourra être proposé à toutes communes rurales dans la limite des crédits restant et dans les critères d'éligibilités définis par le CAS FACE.

Le conseil syndical approuve le plan de financement proposé dans le cadre du plan de relance et autorise le président à signer toutes conventions et tous documents relatifs à cette affaire